

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 05-2015 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze.

Stéphane GiguèreDirecteur général